



Réf : 2022-46

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**AUI NIVEAU DU 133-135 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de M. Pascal Villy en date du 28 avril 2023.

**Considérant** que l'entreprise Normandie Clim réalise des travaux nécessitant l'installation d'une nacelle 133-165 rue du Général de Gaulle le 5 mai 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du 133-135 rue du Général de Gaulle

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 05 mai 2023 deux places de stationnement sont réservées face à la maison située au 133-135 rue du Général de Gaulle pour la réalisation de travaux par l'entreprise Normandie Clim. Le trottoir est réduit, la circulation limitée. Le pétitionnaire fait son affaire du périmètre de sécurisation qui devra être matérialisé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté ne sera plus valable en dehors de la date mentionnée à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 02/05/2023

**La 1<sup>o</sup> adjointe au Maire**

**Florence CHAPÉRIÈRE**

